

Comité de Pilotage Natura 2000

Sites ZSC¹ Haut-Guil Mont-Viso Valpréveyre et ZPS² Vallée du Haut-Guil

9 octobre 2014 – Aiguilles

La réunion est précédée par un pré-COPIL³ pour élire les présidents des COPIL des sites :

Présents :

Jean Meissimilly, Mairie de Ceillac
Serge Laurens, Maire d'Aiguilles
Jean-Pierre Clayman, Mairie d'Aiguilles
Christian Laurens, Maire de Ristolas, Président de la Communauté de communes du Queyras, Président du COPIL Vallée du Haut-Guil
Jacques Bonnardel, Maire d'Abriès
François Laget, Mairie de Molines en Queyras
Bernard Leterrier, Maire de Guillestre, élu référent NATURA 2000 au PNRQ
Claudine Potin, DDT 05
Francine Leber Boyer, DDT 05
Astrid Janet, PNRQ
Anne Goussot, PNRQ

Pour la présidence se présentent Christian Laurens à sa succession pour la ZPS Vallée du Haut-Guil et Jacques Bonnardel pour la ZSC Haut-Guil Mont-Viso Valpréveyre.

Résultats : 8 votes pour, 0 abstentions, 0 vote contre.

- ⇒ **Election de Christian LAURENS à la présidence de la ZPS « Vallée du Haut-Guil »**
- ⇒ **Election de Jacques BONARDEL à la présidence de la ZSC « Haut-Guil-Mont-Viso-Valpréveyre »**

En attendant la réunion du comité de pilotage des discussions ont lieu sur des sujets d'actualité :

- Remise en état des canaux d'arrosage sur Ristolas :

Il y avait un projet de restauration de certains canaux d'irrigation sur le site Natura 2000 du Steppique durancien et queyrassin qui n'a jamais abouti. Les travaux n'ont pu être finalisés pour une raison de délais non respectés.

Il existe une ASA sur la commune.

- D'autres projets de restauration de canaux existent sur Abriès.

¹ Zone spéciale de conservation

² Zone de protection spéciale

³ Comité de pilotage

- Constat que certains milieux s'embroussaillent, en particulier à Ceillac. Quels outils Natura 2000 sont disponibles pour du débroussaillage ? MAE⁴ ou contrat ?

Rappel : les bénéficiaires de MAE sont uniquement les agriculteurs, par contre les contrats sont accessibles aux autres bénéficiaires. Il y a déjà eu un inventaire sur les zones où le débroussaillage peut être envisagé à Ceillac.

- Sur la RNN de Ristolas l'action de débroussaillage est une action de gestion pastorale et est une activité conforme au plan de gestion de la RNN⁵. D'après Alain BLOC, conservateur de la RNN, il n'existe pas d'interdiction de débroussaillage en RNN.

- Point sur la nouvelle programmation des contrats Natura 2000 : a priori les actions qui seront financées à partir de 2015 sont les mêmes que celles de la programmation 2007/2013. Par exemple, il est possible de financer des travaux sur sentier dans un objectif de protection de milieu ou d'espèce (par ex. canalisation des flux, gestion de la fréquentation touristique, mise en défens de milieux ou espèces sensibles...)

Pour les travaux sur sentiers hors enjeux habitats ou espèces Natura 2000 (ex. restauration de la calade de La Médille), voir si le PDES⁶ peut être une source de financement.

- Point sur les financements dans le cadre de la nouvelle programmation :

Fonds FEADER⁷ (Europe) disponibles jusque 2020 en PACA :

7,5 millions € pour l'animation des sites,

2 millions € pour les contrats Natura 2000,

0,5 million € pour le renouvellement des documents d'objectifs.

Ces montants sont à doubler avec la part Etat (co-financement à 50% Etat / FEADER).

⁴ Mesure agro-environnementale

⁵ Réserve naturelle nationale

⁶ Plan départemental des espaces, sites et itinéraires

⁷ Fonds européen agricole pour le développement rural

Comité de pilotage :

Présents :

Jean Meissimilly, Mairie de Ceillac
Serge Laurens, Maire d'Aiguilles
Jean-Pierre Clayman, Mairie d'Aiguilles
Christian Laurens, Maire de Ristolas, Président de la Communauté de communes du Queyras,
Président du COPIL Vallée du Haut-Guil
Jacques Bonnardel, Maire d'Abriès
François Laget, Mairie de Molines en Queyras
Bernard Leterrier, Maire de Guillestre, élu référent NATURA 2000 au PNRQ
Guillaume Carlhian, délégation militaire départementale
Laurent Blanchard, ONF
Philippe Chabrand, Maire d'Arvieux
Stéphanie Limon, ONCFS
Olivier Bergeretti, ONCFS
François Philip, agriculteur, FDSEA 05
Yann Petit, Le chamois de Sainte-Anne, Ceillac
Françoise Homand, Arica Montana
Alain Bloc, réserve naturelle Ristolas Mont-Viso, PNRQ
Claudine Potin, DDT 05
Francine Leber Boyer, DDT 05
Astrid Janet, PNRQ
Anne Goussot, PNRQ

Excusés :

Xavier Bletterie, Co-directeur PNRQ
Mathieu Antoine, Président PNRQ
Joëlle Ocana, ancienne présidente du COPIL Haut-Guil Mont-Viso Valpréveyre
Emilie Genelot, site Natura 2000 Steppique durancien et queyrassin, communauté de communes du Guillestrois
Marcel Cannat, Conseiller général du canton de Guillestre
Marcel Barbero, rapporteur scientifique au conseil scientifique régional du patrimoine naturel
Nathalie Girard, Chambre d'agriculture 05

Présentation commune aux deux sites :

Rappels historiques et sur la localisation géographique des sites ;
Bilan des actions effectuées depuis 2013 ;
Proposition d'un programme d'actions pour la période 2015 à 2017.

Relevé de discussions :

- Discussion autour du problème des déclarations PAC⁸ et des contrats Natura 2000 : les contrats Natura 2000 ne peuvent pas être engagés sur les zones déclarées à la PAC (double financement). Il faudra voir s'il est possible de modifier les déclarations PAC sur certains secteurs pour engager des

⁸ Politique agricole commune

contrats. Sachant qu'il est possible de pâturer sur des zones non déclarées mais qu'il n'est pas possible de toucher des aides sur des zones non déclarées : enlever des zones des déclarations PAC engendre donc un potentiel manque à gagner pour les éleveurs.

- Contrats Natura 2000 potentiels : protection de zones d'hivernage du tétras-lyre à Abriès (Gardiole du Roux), bois ou îlots de sénescence à Ségure. Autres secteurs possibles pour les contrats bois ou îlots de sénescence : forêts de Ceillac et Guillestre (Bois clair, Réortie, Combe Chauve), car ils ne sont pas déclarés à la PAC !

- Remarque de l'ONF : il n'est pas très judicieux de prendre le problème à l'envers concernant ces contrats forestiers !

Il serait plus pertinent de faire en 1^{er} lieu un inventaire à l'échelle des forêts hors sylviculture pour voir quel est le potentiel de sénescence présent. En fonction, on saura s'il est opportun ou pas de réaliser des contrats bois ou îlots de sénescence. Il est dommage de se lancer dans cette démarche de contrats Natura 2000 uniquement pour des raisons administratives et non écologiques.

Pour rappel, dans un objectif d'amélioration de la biodiversité, il est possible de mettre en place des bois ou îlots de sénescence sur des zones déclarées à la PAC sans passer par un contrat Natura 2000 (et donc sans financement...).

- Les membres du COPIL souhaitent avoir des retours sur les suivis réalisés, en particulier sur le loup. Il faudrait également prévoir sur ce sujet une information directe aux élus.

- Discussion sur la problématique du surpâturage. Jean Meissimilly estime qu'il serait bon de compter les effectifs des troupeaux, au camion, à la montée en alpage et suggère que le Parc s'en charge. Alain Bloc souligne que ceci relève plus de la relation entre propriétaire des alpages et locataires et que cela ne relève pas du rôle du Parc (qui ne dispose d'ailleurs que d'un seul agent assermenté, dévolu à la réserve naturelle). Il y a aussi un travail à faire sur la perception du surpâturage de chacun.

Selon Françoise Homand, il est de notoriété publique que le nombre de bêtes en alpage est plus important que celui prévu dans les conventions de pâturage...

Concernant la ZPS Vallée du Haut-Guil :

- Il existe déjà une étude intersites en cours menée par la DREAL⁹ sur les chouettes forestières. C'est également une action qui se fait dans le cadre de la RNN. Il n'apparaît pas opportun d'en prévoir une spécifique au site vallée du Haut-Guil.

- L'Echalp serait intéressant comme point d'information dans un circuit de découverte. Une accessibilité d'un circuit aux personnes à mobilité réduite est à envisager.

- Il a été évoqué la création d'une base de données simplifiée des observations faune pour le grand public (Arnica Montana). Pour Laurent Blanchard, il faudrait s'orienter vers une application numérique smartphone et non une fiche papier ou prévoir un poste informatique à l'Arche des cimes pour pouvoir entrer les données. Il faudra cependant se questionner sur le public qu'on souhaite interpeller avec cet outil.

Présentation du Plan de Développement Rural Régional (DDT) :

- Le Conseil régional gère désormais les crédits européens.

Pour les actions Natura 2000, le nouveau programme de financement Etat / Europe (FEADER) est le suivant :

Fonds FEADER disponibles jusque 2020 en PACA :

7,5 millions € pour l'animation des sites,

2 millions € pour les contrats Natura 2000,

⁹ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

0,5 million € pour le renouvellement des documents d'objectifs.

Ces montants sont à doubler avec la part Etat (co-financement à 50% Etat / FEADER). Ils n'incluent pas le financement des MAEc¹⁰.

- Financement des MAEc : le dispositif passe des MAEt (territorialisées) aux MAEc (climatiques). Globalement les mesures de la programmation précédente sont reconduites ; des mesures de type limitation de la production de CO² sont ajoutées.

Pour les MAEc, les financements disponibles (part Europe) sont de 75 millions d'euros pour 7 ans. A cela s'ajoute la contrepartie nationale (Etat, Région, autres ?) ; la part FEADER s'élève à 75 % du financement et la contrepartie nationale à 25 %.

- Deux types de MAEc : les MAEc « systèmes » et les MAEc « à enjeu biodiversité ».

Les MAEc système incluent les MAEc « systèmes herbagers et pastoraux », qui se rapprochent de l'ancienne PHAE (prime herbagère agro-environnementale). Ces MAEc « systèmes herbagers et pastoraux » ne peuvent être engagées que par des structures collectives ayant une entité juridique (de type association d'éleveurs ou groupement pastoral). Si une AFP (association foncière pastorale) signe une MAEc « systèmes herbagers et pastoraux », cela peut poser problème pour l'application des engagements : en effet, c'est l'AFP qui signe le contrat (et est contrôlée), alors que ce sont les éleveurs qui doivent respecter les engagements.

MAE à enjeu biodiversité : ces mesures sont à construire sur la base d'engagements unitaires. On retrouve à peu près les mêmes éléments que ceux servant à construire les MAEt.

L'ICHN (indemnité compensatoire aux handicaps naturels) est revalorisée pour les départements 04 et 05. Cela permet une certaine compensation par rapport à la disparition de la PHAE.

- Le Conseil régional doit publier un appel à projet pour les territoires porteurs de MAEc. Pour ces territoires, un opérateur doit produire un projet agro-environnemental décrivant les MAEc qui pourront être engagées, avec l'appui d'un comité de pilotage et d'un comité technique. Le dépôt des projets doit se faire au 31/12 et le choix des projets se fera début février, pour une contractualisation en mai 2015.

A la différence de l'ancien dispositif, on s'oriente plus vers des mesures à obligation de résultats (et non de moyens comme précédemment) et vers la mise en place de dispositifs de suivi des MAEc.

¹⁰ Mesures agro-environnementales et climatiques